# CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS
# SOLITAIRE EQUIPAGE
# FLOTTE PARTAGEE HABITABLE

## LA ROCHELLE

## 25 au 28 août 2023

# INSTRUCTIONS DE COURSE
# FLOTTE PARTAGEE HABITABLE

***[DP]*** s'applique à une règle pour laquelle une infraction est sanctionnée à la discrétion du jury.
***[NP]*** s'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau
***[SP]*** s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

**1.1** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV),*

**1.2** L'Annexe UF « CFESE Flotte Partagée Habitable », en annexe de l'Avis de course.

**1.3** Les règles d'utilisation des bateaux (applicables également lors des courses d'entraînement).

**1.4** Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

**1.5** En complément des RCV modifiées dans l'annexe UF « CFESE Flotte Partagée Habitable », ajouter une nouvelle règle 41(e) : de l'aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.

**1.6** Les règlements fédéraux.

## 2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

**2.1** Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1h avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20H00 la veille du jour où il prendra effet.

**2.2** Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera à chaque équipage qui devra accuser réception.

## 3 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

**3.1** Les avis aux concurrents seront publiés sur le site officiel du championnat https://umbraco.ffvoile.fr/championnats-de-france-jeunes/cfe-infos-sur-lepreuve/cfe-tableau-officiel/

**3.2** Un whatssapp des coureurs sera créé pour le championnat.

**3.3** Toutes les questions des concurrents relatives aux règles d'utilisation des J80 devront être posées par écrit et déposées auprès du secrétariat du jury au plus tard le vendredi 25 août 2023 avant 11H30.

**3.4** Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents **sur le canal VHF 06.**

## 4 CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

## 5 SIGNAUX FAITS A TERRE

**5.1** Les signaux faits à terre seront envoyés au mât identifié par un pavillon avec la lettre A situé devant le club.

**5.2** Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

**5.3** [NP, DP] Le départ ponton de chaque groupe et les horaires de départ pour les rotations d'équipage en mer seront, si possible, annoncés par le speaker de la compétition, et relayé dans le groupe Whattsapp des coureurs.

## 6 PROGRAMME DES COURSES

**6.1** Horaires :

| | | |
|---|---|---|
| Vendredi 25 août | 08H30 à 11H30 | Accueil, confirmation des inscriptions définitives, pesée |
| | 12H00 | Briefing Skippers et courses à suivre |
| | | Pour chaque groupe, une course non prise en compte pour le classement général + courses à suivre |

| | | |
|---|---|---|
| | 18h00 | Cérémonie d'ouverture |
| Samedi 26 Août | 8h30<br><br>19h | Briefing à la Rochelle Nautique<br>9h00 : 1er signal et courses à suivre<br>Conférence : Performance et relations humaines |
| Dimanche 27 Août | 08H30 | Briefing à la Rochelle Nautique<br>9h00 : 1er signal et courses à suivre |
| Lundi 28 août | | Briefing à la Rochelle Nautique<br>9h00 : 1er signal et courses à suivre<br>Palmarès dès que possible après les courses |

**6.2** **[DP] La présence du skipper ou de son représentant (qui doit être un membre de l'équipage) est obligatoire** au briefing quotidien.

**6.3** **La présence de tout l'équipage est obligatoire à la conférence du samedi 26 août, sur l'impact des relations humaines dans la performance sportive.**

**6.4** Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.

## 7 PAVILLON DE CLASSE ET IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

**7.1** Le pavillon de classe sera comme suit :

| Classe | Signe distinctif | Couleur du pavillon |
|---|---|---|
| Flotte Partagée habitable | Classe J80 | Blanc logo bleu |

**7.2** **[DP] Identification des premiers au classement général**
Les trois premiers équipages du classement général devront à partir du samedi 26 août 2023 porter, à partir du départ sur l'eau et jusqu'au retour à terre le lycra suivant : Premier/Jaune – Deuxième/Bleu – Troisième/Rouge. Les lycras seront fournis par l'AO et distribués au briefing du matin.
Les lycras seront rendus à l'AO à la fin de la journée de course.

## 8 ZONE DE COURSE

**8.1** La zone de course sera prioritairement la zone Alpha.

**8.2** **Zone de course**
La zone de course est définie comme la zone s'étendant à 100 mètres au-delà de toute partie du parcours dans laquelle un bateau peut être en course.

**8.3** **[NP] [DP]** Traversée des autres zones de course

Les bateaux rejoignant ou quittant leur zone de course ne doivent pas pénétrer dans les autres zones de course, mais naviguer à l'écart.

## 9 LES PARCOURS

**9.1** Les parcours sont décrits dans les annexes parcours qui précisent l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté requis de chaque marque.

**9.2** Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera, si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours et arborera le signal précisé en annexe parcours identifiant le parcours à effectuer.

## 10 MARQUES

**10.1** Les marques de départ, de parcours ou de dégagement, de changement et d'arrivée sont définies en annexes parcours.

**10.2** En cas d'absence d'une des marques d'une porte et sans possibilité de remplacer cette marque, la marque restante est à contourner en la laissant à bâbord.

## 11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de Course.**

## 12 LE DEPART

**12.1** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

**12.2** DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

**12.3** La zone de départ est définie comme la zone s'étendant à 100 mètres au-delà de chaque extrémité et sous le vent de la ligne de départ.

**12.4** Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, **2 minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement**.

**12.5** La RCV 26 est modifiée comme suit :

| Minutes avant le signal de départ | Signal visuel | Signal sonore | Signification |
|---|---|---|---|
| 3 | Envoi pavillon Classe J80 | Un | Signal d'avertissement |
| 2 | Envoi pavillon Préparatoire (P ou U ou noir) | Un | Signal préparatoire |
| 1 | Affalé pavillon Préparatoire | Un long | Minute |
| 0 | Affalé Pavillon Classe J80 | Un | Signal |

**12.6** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

## 13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

**13.1** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

**13.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

**13.3** Quand un changement de parcours est signalé à la marque 2, la porte 3-3' sera remouillée.
Quand un changement de parcours est signalé à la porte 3-3', la marque de changement de parcours sera mouillée et devra être laissée à bâbord. Dans ce cas, la marque 2 ne sera pas remouillée.

## 14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 15 SYSTEME DE PENALITE

Le système de pénalité est défini dans l'annexe UF « CFESE Flotte Partagée Habitable », publiée dans l'avis de course.

## 16 [NP] TEMPS CIBLES ET TEMPS LIMITES

**16.1** Le temps cible est de 15 à 20 minutes pour chaque course.

**16.2** Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

**16.3** Le temps limite pour finir pour le premier bateau ayant effectué le parcours est de **35 minutes.**

## 17 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

**17.1** Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau pourra être publiée au tableau officiel.

**17.2** Les procédures de réclamations et demandes de réparation sont définies dans l'annexe UF **« CFESE** Flotte Partagée Habitable » publiée dans l'Avis de course.

## 18 FORMAT - CLASSEMENT

Le format de l'épreuve sera composé d'une phase de qualification et d'une phase finale. Le détail figure en Annexe « Format de l'épreuve ».

## 19 REGLES DE SECURITE

**19.1** **[DP]** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

**19.2** Obligation de remorquage : pour des raisons de sécurité, un bateau de surveillance peut contraindre un bateau qui n'est plus en course ou qui a abandonné d'accepter une remorque et d'être ramené à terre. Une infraction pourra entraîner une action au titre de la RCV 69.

**19.3** **[NP] [DP]** Matériels de sécurité :

**19.3.1** Les bateaux seront équipés par l'AO conformément à l'annexe « Utilisation des bateaux »

**19.3.2** **Chaque équipage devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement**, pour toute la durée du Championnat.

**19.3.3** Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas

fournis par l'autorité organisatrice. En conséquence **chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.**

**19.4** Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

**19.5** Zone Interdite : La navigation est rigoureusement interdite dans les zones de baignade.

## 20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

**20.1** Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit au comité de course et ne sera autorisé qu'après l'approbation écrite préalable du comité de sélection composé du Vice-Président de la FFVoile, du délégué fédéral, du délégué technique ou de leurs représentants.

**20.2** Nombre d'équipiers : 4 à 6.

**20.3** Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris.

**20.4** Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

## 21 [DP] CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux instructions de course ou aux règles d'utilisation des bateaux définies en annexe. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22 [NP] [DP] PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'AO, l'article 20.4.2 du code de publicité de World Sailing s'applique. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

## 23 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

| | |
|---|---|
| - Bateau comité de course | Pavillon lettre A |
| - Bateaux jury | Pavillon jaune JURY |

## 24 [NP] [DP] ACCOMPAGNATEURS

**24.1** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

**24.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent arborer ostensiblement une identification de l'équipe qu'ils entraînent.

**24.3** La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## 25 [NP] [DP] EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.
Cette épreuve est labellisée « régate propre » et respecte les engagements écoresponsables de la FFVoile (cf démarche détaillée sur le tableau officiel).
Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent y jeter leurs détritus.

## 26 [NP] [DP] COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 27 TITRES DECERNES ET PRIX

**27.1** Les trois premiers équipages recevront respectivement les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze.

**Arbitres désignés :**

Présidente du comité de course : Christophe Gaumont
Président du jury : Corinne Aulnette
Chief umpire : Romain Gautier

# ANNEXE « FORMAT DE L'EPREUVE »

***Le comité de course peut modifier le programme et le nombre de courses maximum de chaque phase. Une Phase peut être interrompue en faveur de l'une des phases suivantes.***

**1** Phase 1 – Course d'entrainement

(a) Les équipages seront répartis dans 2 groupes : 1 et 2. La répartition des équipages par groupe sera définie en utilisant toutes les informations disponibles pour juger du niveau sportif des équipages.

(b) Tous les équipages disputeront par groupe une course d'entrainement, qui ne comptera pas pour le classement général.

**2** Phase 2 – Qualifications :

(a) Chaque groupe (1, 2) disputera chaque jour une ou plusieurs courses.

(b) 3 courses pour chaque équipage sont nécessaires pour valider cette phase.

(c) Les qualifications se dérouleront le vendredi 25 et samedi 26 août. Lors du briefing du matin le samedi 26, le nombre maximum de courses du jour sera annoncé.

(d) L'AO se réserve le droit de modifier ou re-brasser chaque jour les groupes si elle le juge nécessaire.

(e) Pour effectuer un classement général provisoire, si des équipages ont réalisé un nombre de courses supérieur à d'autres, ces courses ne seront pas comptabilisées.

(f) Le classement général provisoire d'un équipage sera le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score, si au moins 4 courses par équipage ont été validées dans cette phase.

(g) Le classement général provisoire à l'issue de cette phase sera utilisé pour répartir les équipages en 2 groupes approximativement égaux : un groupe « Or » et un groupe « Argent ». Le groupe « Or » sera celui avec le plus grand nombre de concurrents, si le nombre de participants n'est pas divisible par deux.

**3** Phase 3 – Finale :

(a) Les courses de la phase 2 seront conservées.

(b) Le nombre de courses par équipage pour cette phase n'est pas limité. Lors du briefing du matin le dernier jour de course lundi 28 août, le nombre maximum de courses du jour sera annoncé.

(c) Le classement général final d'un équipage sera le total des scores de ses courses en retirant :

- le plus mauvais score en phase 2 si au moins 4 courses par équipage ont été validées dans cette phase
- le plus mauvais score en phase 3 si au moins 4 courses par équipage ont été validées dans cette phase.

**PROGRAMME DES COURSES**

Chaque matin ou au début d'une nouvelle phase, une liste de chaque groupe de bateaux sera affichée au tableau officiel. Chaque jour lors du briefing, le programme du jour sera confirmé aux équipages.

# ANNEXE ZONES DE COURSE

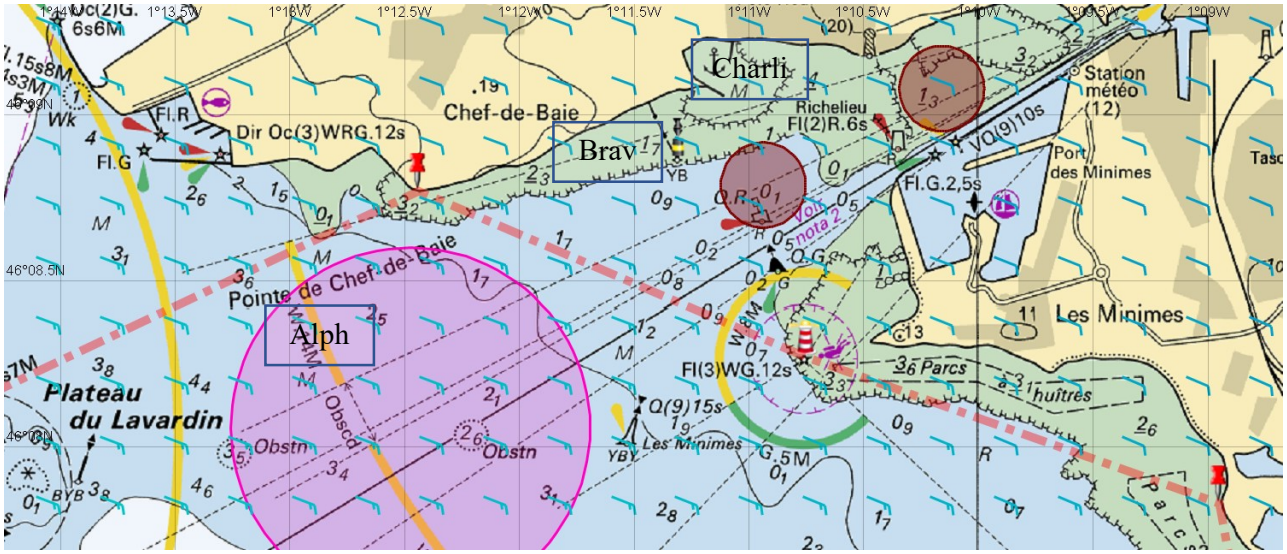


| Zone | Position | Diametre |
|---|---|---|
| **Alpha** | 46°07,620 N 001°12,950 W | 1,1NM |
| **Bravo** | 46°07,537 N 001°10,721 W | 0,5NM |
| **Charlie** | 46°06,316 N 001°10,414 W | 0,5NM |

# ANNEXE « PARCOURS »

**Marques de parcours :**

- Les marques n° 1, 2, 3S et 3P sont des bouées cylindriques de couleur **JAUNE**
- La marque de changement de parcours au vent est une bouée cylindrique de couleur **VERTE**
- Les marque de départ et d'arrivée sont des bouées cylindriques de couleur **BLANCHE**

**Parcours 1** Flamme numérique n°1

Départ – 1 - 2 – 3B – Arrivée

**********

**Parcours 2** Pas de signal

Départ – 1- 2 – porte (3A/3B) – 1 - 2 – 3B – Arrivée

**********

**Parcours 3 :** Flamme numérique n°3

Départ - 1 - 2 – porte (3A/3B) – 1 - 2 - porte (3A/3B) – 1 - 2 – 3B - Arrivée

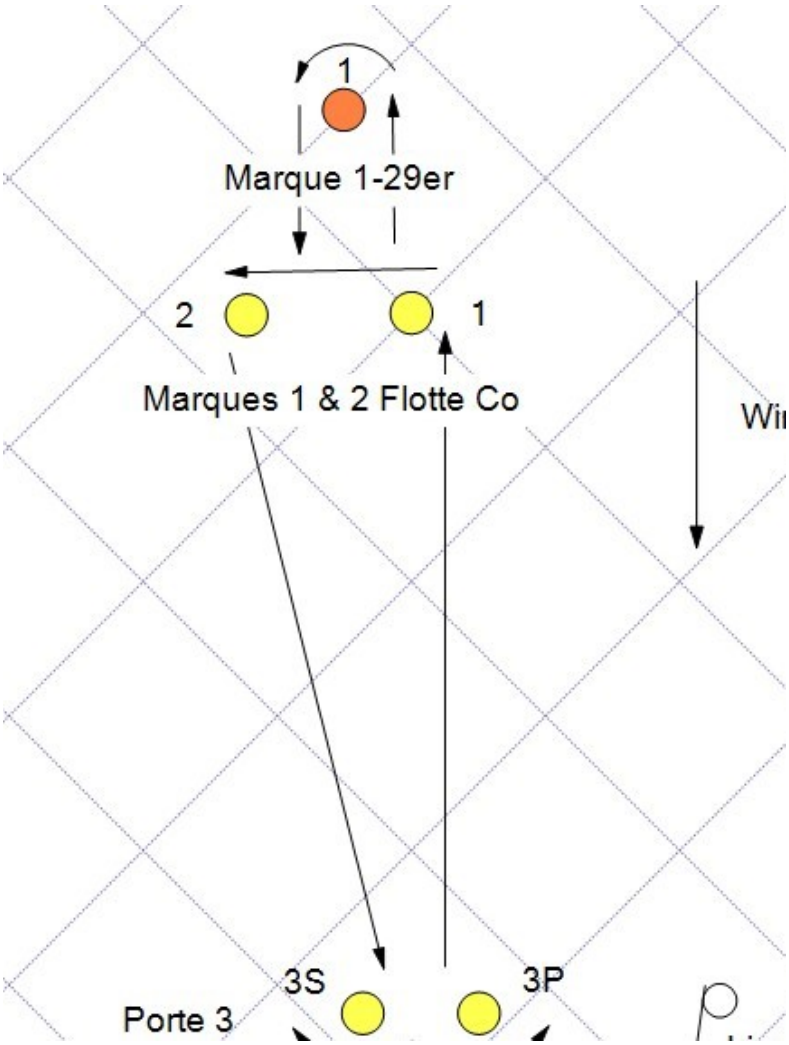

# ANNEXE « LISTE DES EQUIPEMENTS »

Les éléments suivants, non fixés, fournis par l'AO, doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

**VOILES ET EQUIPEMENT**
Grand-voile et jeu de lattes,
Foc,
Spinnaker,
Un bout dehors de spinnaker,
Une écoute de spinnaker,
Deux écoutes de voile d'avant,
Une amure de spi,
Une écoute de grand-voile,
Un stick,
Un pavillon « Blanc »,
Les housses et sac des voiles

**EQUIPEMENT DE SECURITE**
1 Seau
3 amarres,
2 pare-battages
1 éponge

**SYSTÈME DE MOUILLAGE**
Ancre, chaîne et câblot
Ligne de mouillage : le mouillage devra être en permanence à l'emplacement défini.

# ANNEXE « REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX »

**1. GENERALITES**
Les règles de classe ne s'appliquent pas.
Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

**1.1** Pour rester admissible, l'équipage doit déposer **une caution pour dommage de 1500 € à l'ordre de « FFVoile ».**

**1.2** La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.

**1.3** Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau, sauf responsabilité autre déterminée par le jury.

**1.4 PAVILLONS et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE**

| Signal | GV | Foc | Spi |
|---|---|---|---|
| Pas de pavillon | Haute | Oui | Oui |
| Pavillon "R" | 1 ris | Oui | Oui |
| Pavillon "G" | 1 ris | Oui | Non |

**1.5** Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, l'équipage ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.

**1.7 AVARIE ET TEMPS POUR REPARER**

**1.7.1** Avant l'envoi du pavillon orange d'une course ou dans les 3 minutes après être monté à bord de son bateau, selon ce qui est le plus tard, une équipe peut arborer un **pavillon « Blanc »** pour signaler à la commission technique sur l'eau une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ qui devra être confirmé au comité de course par le

comité technique. Ce bateau doit en informer immédiatement la Commission Technique par VHF en précisant la nature de l'avarie et se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du comité de course et y rester, sauf indication autre de la commission technique.

**1.7.2** Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course / commission technique.

**1.7.3** Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera ni retardée ni annulée en raison d'une avarie.

**1.7.4** Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange, ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

## 2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :

**2.1** Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.

**2.2** L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.

**2.3** Le remplacement de tout équipement sans l'accord de la commission technique.

**2.4** Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.

**2.5** Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.

**2.6** Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.

**2.7** Quitter l'emplacement à quai ou le mouillage sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages, ou sans avoir eu l'autorisation du Comité de course.

**2.8** Gruter un bateau sans autorisation expresse du comité de course ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.

**2.9** Mettre des pennons sur le spinnaker.

**2.10** Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.

**2.11** Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.

**2.12** Régler ou modifier la tension du gréement dormant.

**2.13** Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant, avant de border.

**2.14** L'utilisation d'instruments électroniques autres que montres.

**2.15** Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.

**2.17** Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.

**2.18** Sortir le bout dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker.

**2.19** Se suspendre aux haubans (bas-haubans compris) au-dessus des ridoirs inférieurs et au pataras pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

**2.20** Modifier la tension de drisse de foc lorsque le bateau est en course.

**2.21** Laisser le point d'amure de la GV libre sans dépasser la marque de jauge en tête de mât.

**2.22** Modifier la position de chariot de GV.

**2.23** **Avoir une partie du torse à l'extérieur des filières, sauf brièvement pour effectuer un travail nécessaire.**

**2.24** Une infraction à l'article 2.16, 2.17, 2.18, 2.19, 2.20, 2.22 et 2.23 de cette annexe ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action des umpires. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

## 3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

Ce qui suit est autorisé :

**3.1** Embarquer les équipements suivants :

(a) Les principaux outils,
(b) ruban adhésif (sauf grey tape),
(c) bouts ou élastiques de 4 mm de diamètre ou moins,
(d) montre, chronomètres et compas à main,
(f) manilles et manillons,
(g) velcro,
(h) pavillons : Pavillon rouge,

**3.2** Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :

(a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent,
(b) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord,
(c) marquer les repères de réglage,

(d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés.

**3.3** Utiliser en position de rappel ou pour accentuer la gîte du bateau dans les manœuvres : les écoutes de foc, spinnaker et grand-voile, les bouts de réglage du hale-bas, du pataras et du chariot de Grand-Voile, après la sortie du taquet.
**3.4** Se suspendre à la bôme pour accentuer la gîte du bateau dans les manœuvres.
**3.5** Prendre le palan d'écoute de Grand-Voile en direct au portant.

**3.4** Utiliser un cunningham. Celui-ci devra comporter deux brins et être fixé au vit-de-mulet, passer par l'œillet de la grand-voile prévu à cet effet et passer dans le taquet fixé sur le mât.

**3.5** Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.

## 4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire :

**4.1** Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course et à la Commission Technique, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.
**4.2** A la fin de chaque journée de navigation :
(a) plier et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé,
(b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour,
**4.3** A la fin de chaque jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets, assécher les fonds,
**4.4** Se conformer à toute règle, y compris aux limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement
**4.5** Saisir les voiles sur le mât au moyen du matériel fourni par l'organisateur,
**4.6** Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile,
**4.7** En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité.
**4.9** Avoir l'arrière des cuisses en contact avec la coque du bateau en position de rappel